



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale hors agglomération

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Roger Martin 254 chemin des platières 38670 Chasse-sur-Rhône en date du 04 novembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de reprofilage de chaussée pour le compte de la CCVL.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des véhicules.

A R R E T E

Article 1 : La voie de circulation sur le chemin de la Durantière sera fermée à la circulation. Le chemin sera en route barrée selon l'avancée des travaux et aura lieu entre le **27 novembre et le 05 décembre 2025**.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier sauf le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies concernées par le demandeur et maintenue pendant toute la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km / h au droit du chantier.

Article 4 : Les occupants des immeubles riverains devront prendre éventuellement toutes précautions utiles pour sortir leurs propres véhicules. Le demandeur prendra toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- entreprise Roger Martin
- Pompiers de Thurins
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

Fait à Thurins, le 21 novembre 2025

L'Adjoint au maire délégué à la voirie

David VINCENT

mis en ligne le 21/11/2025

Affiché le : 24 novembre 2025

